

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 10 Avril 2026 à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, 4 Place Charles de Gaulle, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Stéphane CHEDOUTEAUD, Maire.

Date de la convocation : 3 avril 2025

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13 Nombre de votants : 15

Etaient présents : M. Stéphane CHEDOUTEAUD, Maire

Mme Jeannine PASCHER, M. Patrick BERNARD, M. Patrice MADEUX, adjoints au maire

M. Antoine JOLY, Mme Marie-Christine HERBRICH, Mme Magali HIDREAU, Mme Lucie AUVINET-GENDRE, Mme Delphine FOUQUET, M. Thomas BIERRY, Mme Eliane SALMON, M. Alain CHUTEAU, M. Bertrand GIRAUD, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : néant

Etaient représentés :

Monsieur Thierry PERROT a donné pouvoir à Monsieur Patrick Bernard

Madame Gaëlle DEMSKI a donné pouvoir à Monsieur Patrice Madeux

Public : 13 personnes

Monsieur le Maire a remercié l'assistance d'être présente, a constaté que le quorum était atteint et a ouvert la séance.

A été désigné comme secrétaire de séance : M. Thomas BIERRY

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES 5 MARS 2026 ET 27 MARS 2026

Les deux procès-verbaux des 5 mars et 27 mars 2026, n'ayant pas apporté d'observations particulières, sont approuvés suivant le vote ci-après :

Vote : 15 POUR/ 0 CONTRE/ 0 ABSTENTION.

2. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - N°2026-04-08

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, conformément à l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Il est présenté, en vue de l'adopter, les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les règles de la présence du public et du quart d'heure citoyen

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le nouveau règlement intérieur du conseil municipal annexé.

Vote : 15 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

3. CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DÉSIGNATION DE LEURS MEMBRES-DCM2026-04-09

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-22 relatif à la composition des différentes commissions,

Considérant l'intérêt de la mise en place de commissions municipales afin d'étudier et de préparer les questions soumises au Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient d'assurer l'expression pluraliste de tous les conseillers municipaux en désignant les membres, il est fait en principe application d'une élection au scrutin secret (sauf décision unanime contraire) à la représentation proportionnelle au plus fort reste ou à la plus forte moyenne. En cas d'accord unanime de l'assemblée, il sera demandé à chaque élu intéressé par une commission de se présenter, sans constituer de liste préalable.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- de fixer à 4 le nombre de commissions communales permanentes, chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.
- de fixer le nombre de membres de chacune des commissions.
- de procéder à mainlevée aux nominations ou aux présentations. L'élu intéressé par une commission se portera candidat sans que soit constituée une liste préalable. L'élu n'est pas limité au nombre de représentations.

Après avoir procédé aux présentations et aux nominations, les commissions communales sont établies comme suit :

LIBELLÉS	NOMBRE DE MEMBRES	MEMBRES
COMMISSION DES FINANCES	15	Tous les élus du Conseil Municipal
<u>Vote : 15 Pour / 0 Contre / 0 Abstention</u>		
COMMISSION DES TRAVAUX, DE VOIRIE ET DES BATIMENTS	8	AUVINET-GENDRE Lucie BERNARD Patrick BIERRY Thomas CHUTEAU Alain GIRAUD Bertrand JOLY Antoine MADEUX Patrice SALMON Eliane
<u>Vote : 15 Pour / 0 Contre / 0 Abstention</u>		
COMMISSION DE LA COMMUNICATION	6	BIERRY Thomas DEMSKI Gaëlle FOUQUET Delphine GIRAUD Bertrand JOLY Antoine

Vote : 15 Pour / 0 Contre / 0 Abstention		MADEUX Patrice
COMMISSION DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DES ANIMATIONS	7	BIERRY Thomas DEMSKI Gaëlle FOUQUET Delphine GIRAUD Bertrand HERBRICH Marie-Christine MADEUX Patrice PASCHER Jeannine
Vote : 15 Pour / 0 Contre / 0 Abstention		

4. DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS-DCM2026-04-10

Vu les articles R.123-7 à R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Présidé de droit par le maire, le conseil d'administration comprend autant de membres élus que de membres issus de la société civile. C'est au Conseil Municipal qu'il revient de fixer le nombre des membres élus (4 minimum ; 8 maximum) et de les élire.

Un même nombre de membres seront nommés par le maire, sachant que les catégories d'associations suivantes doivent être représentées :

- les associations de personnes âgées et de retraité,
- les associations de personnes handicapées,
- les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-de fixer à **9** le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 4 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 4 membres nommés par le Maire

-de procéder à mainlevée aux présentations ou aux nominations et non par vote à bulletin secret. L' élu intéressé se portera candidat sans que soit constituée une liste préalable.

Se sont portées candidates : Mmes Marie-Christine HERBRICH, Magali HIDREAU, Jeannine PASCHER, Eliane SALMON.

Après résultats déclarés, les membres élus au sein du conseil d'administration du CCAS sont :

NOM PRENOM	NOMBRE DE VOIX
Marie-Christine HERBRICH	15
Magali HIDREAU	15
Jeannine PASCHER	15
Eliane SALMON.	15

5. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET ORGANISMES DIVERS-

DCM2026-04-11

Le SYMBO est l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Boutonne. Il est un syndicat mixte ouvert en charge des études et des travaux de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations, ainsi que pour le portage du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Boutonne.

Les délégués du Comité Syndical du SYMBO sont désignés par délibérations des intercommunalités. Par ailleurs, chaque commune du bassin versant de la Boutonne désigne deux représentants participants aux Commissions Géographiques du SYMBO. Elles ont pour mission de maintenir une relation de proximité avec les acteurs de terrain et d'impulser la programmation des travaux pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner deux représentants de la Commune participants aux Commissions Géographiques du SYMBO.

Après en avoir en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à mainlevée aux présentations ou aux nominations et non par vote à bulletin secret. L'élu intéressé se portera candidat sans que soit constituée une liste préalable.

Après s'être présentés candidats et après résultats déclarés, les deux représentants de la commune aux Commissions Géographiques du SYMBO sont :

NOM PRENOM	NOMBRE DE VOIX
BERNARD Patrick	13 POUR / 2 ABSTENTIONS
CHUTEAU Alain	13 POUR / 2 ABSTENTIONS

DCM2026-04-12

Soluris est un syndicat mixte, créé en 1985, fondé sur la **mutualisation des moyens et des compétences**. Il accompagne plus de **550 collectivités locales** des départements du 17 et du 79 dans leur transformation numérique. En tant qu'opérateur public de services numériques (**OPSN**), il met à disposition des collectivités des **solutions numériques** territoriales innovantes et des prestations d'accompagnement adaptées, à des conditions financières mutualisées, en privilégiant la proximité, la sécurité et la performance.

Chaque collectivité est représentée au sein du Comité Syndical, assemblée délibérante de Soluris. La représentativité au sein du Comité Syndical est la suivante : 1 membre adhérent = 1 voix délibérante. Cette voix permet de participer directement aux orientations du syndicat.

Le délégué titulaire est l'interface entre Soluris et la collectivité. Il reçoit directement les convocations aux assemblées accompagnées des projets de délibérations, ainsi que les procès-verbaux des instances et la communication usuelle.

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants.

Après en avoir en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à mainlevée aux présentations ou aux nominations et non par vote à bulletin secret. L'élu intéressé se portera candidat sans que soit constituée une liste préalable.

Après s'être présentés candidats et après résultats déclarés, les délégués sont :

	NOM PRENOM	NOMBRE DE VOIX
TITULAIRE	JOLY Antoine	13 POUR / 2 ABSTENTIONS
SUPPLEANT	HERBRICH Marie-Christine	13 POUR / 2 ABSTENTIONS
SUPPLEANT	BERNARD Patrick	13 POUR / 2 ABSTENTIONS

DCM2026-04-13

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, Considérant le renouvellement général des conseils municipaux, Considérant la nécessité d'avoir un référent représentant la commune d'Aulnay-de-Saintonge, en vue de maintenir le réseau et la mission d'interface avec les autorités civiles et militaires. Décide à l'unanimité de procéder à mainlevée et non par vote à bulletin secret, à la désignation des correspondants Défense.

Après s'être portée candidate, a été désignée avec 14 voix POUR et 1 Abstention, **Madame Magali HIDREAU**.

Le maire est chargé de notifier la délibération à la Préfecture et à la Délégation Militaire Départementale de Charente-Maritime.

DCM2026-04-14

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du Comité Nationale d'Action Sociale,

Considérant que la commune d'Aulnay-de-Saintonge est adhérente à l'association,
Considérant le renouvellement général des conseils municipaux,
Considérant qu'il convient de désigner un délégué élu, et un délégué agent

Décide à l'unanimité de procéder à mainlevée et non par vote à bulletin secret, à la désignation des délégués qui représenteront la commune au CNAS.

Après s'être portée candidate, a été élue avec 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :
Mme HERBRICH Marie-Christine.

Le délégué agent sera Mme JUTAN Christelle, secrétaire générale de mairie.

Le maire est chargé de notifier la délibération au CNAS.

DCM2026-04-15

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-8,
Considérant le renouvellement général des conseils municipaux,
Considérant les statuts du syndicat EAU17, notamment l'article 10,
Considérant qu'il convient de désigner un délégué communal au sein du collège Vals de Saintonge pour la compétence Assainissement,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

-de procéder à la désignation du délégué qui siégera dans ce collège électoral pour élire les représentants au Comité Syndical d'Eau 17 (12 titulaires et 12 suppléants),

-de procéder à mainlevée aux présentations ou aux nominations et non par vote à bulletin secret.

Après s'être porté candidat, a été élu avec 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS : **M. CHEDOUTEAUD Stéphane**.

Le maire est chargé de notifier la délibération au syndicat.

DCM2026-04-16

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5721-1,
Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2021 portant modification des statuts du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime,
Considérant que les conseils municipaux nouvellement installés des communes de moins de 15 000 habitants membres du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime, désignent les représentants qui siégeront au collège électoral cantonal pour élire les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime,

Considérant que de par sa population inférieure à 2 500 habitants, la commune d'Aulnay-de-Saintonge doit désigner 1 électeur,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à la désignation d'un représentant qui siégera dans ce collège électoral pour élire les délégués au Comité Syndical du Syndicat de la Voirie de la Charente-Maritime.
- de procéder à mainlevée aux présentations ou aux nominations et non par vote à bulletin secret.

Après s'être porté candidat, a été élu avec 12 voix POUR et 3 ABSTENTIONS : **M. BERNARD Patrick**.

Le maire est chargé de notifier la délibération au syndicat.

DCM2026-04-17

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-8,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 2024 portant modification des statuts du SDEER,

Considérant le renouvellement des conseils municipaux,

Considérant que de par sa population inférieure à 5 000 habitants, la commune d'Aulnay-de-Saintonge doit désigner 1 grand électeur,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à la désignation d'un grand électeur qui siégera dans le collège électoral du canton pour élire les représentants au Comité Syndical du SDEER.
- de procéder à mainlevée aux présentations ou aux nominations et non par vote à bulletin secret.

MM. Patrick BERNARD et Bertrand GIRAUD se sont portés candidats.

Après résultats déclarés : M. BERNARD Patrick : 12 voix M. GIRAUD Bertrand : 2 voix ABSTENTION : 1

Monsieur BERNARD Patrick est élu grand électeur.

Le maire est chargé de notifier la délibération au syndicat.

DCM2026-04-18

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Considérant le renouvellement des conseils municipaux,

Rappelant que le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives :

- à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- à la préparation des mesures de sauvegarde ;
- à l'organisation des moyens de secours ;
- à la protection des personnes, des biens et de l'environnement ;
- aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune, le correspondant incendie et secours :

- participe à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune ;
- concourt à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

- concourt à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourt à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il assure la mise en place, l'évaluation régulière et les éventuelles révisions du plan communal de sauvegarde. Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence. La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à la désignation de deux correspondants incendie et secours.
- de procéder à mainlevée aux présentations ou aux nominations et non par vote à bulletin secret.

Après s'être présentés candidats et après résultats déclarés, les deux correspondants Incendie et Secours sont :

NOM PRENOM	NOMBRE DE VOIX
BERNARD Patrick	12 POUR / 3 ABSTENTIONS
PERROT Thierry	14 POUR / 1 ABSTENTION

DCM2026-04-19

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Considérant le renouvellement des conseils municipaux,

Rappelant que le dispositif a été initié par l'AMF en 2009, les référents « Tempête » sont les élus identifiés dans chaque commune pour intervenir aux côtés d'ENEDIS en cas d'événement climatique de grande ampleur. Ils servent de relais d'informations au cœur de la gestion de crise entre les équipes d'ENEDIS et les autorités locales. L'expérience des tempêtes passées a démontré la nécessité de disposer de tels contacts de proximité pour gagner en réactivité.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à la désignation de deux référents ENEDIS.
- de procéder à mainlevée aux présentations ou aux nominations et non par vote à bulletin secret.

Après s'être présentées candidates et après résultats déclarés, les deux référents Tempête ENEDIS sont :

NOM PRENOM	NOMBRE DE VOIX
DEMSKI Gaëlle	12 POUR / 3 ABSTENTIONS
PASCHER Jeannine	14 POUR / 1 ABSTENTION

DCM2026-04-20

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant le renouvellement des conseils municipaux,

Rappelant que le Souvenir Français, principale association mémorielle française, est présent sur le canton afin de sauvegarder la mémoire des combattants « Morts pour la France », de participer à la vie commémorative des communes et de transmettre l'histoire de notre pays.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à la désignation d'un correspondant du Souvenir Français.
- de procéder à mainlevée aux présentations ou aux nominations et non par vote à bulletin secret.

Après s'être présenté candidat et après résultats déclarés, le correspondant est **Antoine JOLY** : 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS

DCM2026-04-21

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant le renouvellement des conseils municipaux,

Considérant la nécessité d'avoir des référents représentant la commune en vue de maintenir le réseau et la mission d'interface avec les autorités civiles et militaires, notamment avec le coordinateur de la sécurité routière de la Préfecture de la Charente-Maritime,

Rappelant que l' élu référent Prévention Routière :

- est chargé de diffuser des informations relatives à la sécurité routière,
- peut contribuer à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la collectivité
- peut contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de sensibilisation à la sécurité routière
- participe à la vie du réseau de la Prévention Routière

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à la désignation d'un référent Prévention Routière.
- de procéder à mainlevée aux présentations ou aux nominations et non par vote à bulletin secret.

Après s'être présenté candidat et après résultats déclarés, le référent est **Thomas BIERRY** :14 voix POUR et 1 ABSTENTION

DCM2026-04-22

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant le renouvellement des conseils municipaux,

Rappelant que la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) à laquelle la Commune d'Aulnay adhère, est chargée de réguler un certain nombre d'organismes classés nuisibles, présents sur le département, comme les ragondins, le frelon asiatique, la chenille processionnaire, moustique tigre. L' élu sera également référent à l'Agence Régionale de la Santé, pour coordonner la mise en œuvre des mesures préventives en lien avec les autorités locales et les autres communes, dans la lutte contre les espèces nuisibles.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à la désignation d'un référent FDGDON.
- de procéder à mainlevée aux présentations ou aux nominations et non par vote à bulletin secret.

Après s'être présenté candidat et après résultats déclarés, le référent est **Bertrand GIRAUD** : 10 voix POUR et 5 ABSTENTIONS

Le référent technicien sera : M. Thomas DUPAS, agent du service technique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant le renouvellement des conseils municipaux,

Rappelant que la commune est traversée par le chemin de Saint-Jacques de Compostelle, inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO, dont l'église Saint-Pierre de la Tour est une composante. Opérateur des collectivités locales pour valoriser les itinéraires jacquaires, l'Agence française des chemins de Compostelle est chargée par l'Etat d'animer le bien culturel en série « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » inscrit par l'Unesco en 1998. L'action de l'Agence s'organise autour de six grandes vocations : enrichir et diffuser les connaissances, partager l'héritage culturel des chemins de Compostelle et les valeurs de l'Unesco, accompagner la préservation et la valorisation du bien du patrimoine mondial, soutenir le développement durable des territoires par la promotion de l'itinérance et du tourisme culturel, développer les coopérations et les partenariats avec les associations, les réseaux patrimoniaux, les acteurs des chemins et du patrimoine mondial en Europe, faire vivre le réseau et renforcer ses moyens d'action.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

-de procéder à la désignation de deux représentants à l'Agence Française des Chemins de Compostelle.

-de procéder à mainlevée aux présentations ou aux nominations et non par vote à bulletin secret.

Après s'être présentés candidats et après résultats déclarés, les deux représentants à l'association sont :

NOM PRENOM	NOMBRE DE VOIX
JOLY Antoine	12 POUR / 3 ABSTENTIONS
HERBRICH Marie-Christine	13 POUR / 2 ABSTENTIONS

Le référent technique sera la secrétaire générale de mairie.

6. DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS ET CORRESPONDANTS DE DIVERS SERVICES-DCM2026-04-24

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant le renouvellement des conseils municipaux,

Rappelant que les collectivités sont chargées de gérer et mener diverses missions dépendantes de leurs compétences, il est nécessaire de désigner des référents pour être l'interface entre les élus, les services communaux et les habitants,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

-de procéder à la désignation des référents des missions présentées dans le tableau ci-après.

-de procéder à mainlevée aux présentations ou aux nominations et non par vote à bulletin secret.

Après s'être présentés candidats et après résultats déclarés, les référents sont :

MISSIONS	NOM PRENOM	NOMBRE DE VOIX
PLAN D'ALERTE et D'URGENCE (plan canicule, grand froid en lien avec la Préfecture	PERROT Thierry	14 POUR / 1 ABSTENTION
CIMETIERES	BERNARD Patrick	12 POUR / 3 ABSTENTIONS
SECURITE BATIMENTS ERP	PERROT Thierry	14 POUR / 1 ABSTENTION

ECOLES ET COLLEGE	FOUQUET Delphine AUVINET-GENDRE Lucie	14 POUR / 1 ABSTENTION 14 POUR / 1 ABSTENTION
TERRA AVENTURA (circuit géocaching)	DEMSKI Gaëlle	12 POUR / 3 ABSTENTIONS

Chaque mission aura également un référent technicien, agent communal.

7. DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE-DCM2026-04-25

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnant au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier au maire les délégations suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 20 000 € HT;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

Ces délégations entraînent le dessaisissement du conseil municipal qui ne peut plus exercer les compétences qu'il a confiées au maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal.

VOTE : 13 POUR / 2 CONTRE (MM. Chuteau et Giraud) / 0 ABSTENTION

8. DÉTERMINATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS- DCM2026-04-26

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- **Vu** la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025, notamment ses articles 1 et 3 portant création d'un statut de l' élu local et revalorisation du montant maximal des indemnités de fonction des maires et adjoints des communes de moins de 20 000 habitants ;
- **Vu** les arrêtés municipaux du 31 mars 2026 portant délégation de fonctions aux quatre adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire, selon l'importance démographique de la commune, soit 1421 au 01.01.2026 (données INSEE) :

Population	Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB-1027)
De 1 000 à 3 499 habitants.....	21,38 % soit 878,83 € brut (valeur au 1 ^{er} janvier 2026)

Il est précisé que la délibération concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres sera accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Le versement de l'indemnité prendra effet après que la délibération soit transmise à la Préfecture pour avoir force exécutoire.

Monsieur Bertrand Giraud demande la raison pour laquelle il est appliqué le taux maximum alors que certaines communes les baissent, comme la ville de Saint-Jean d'Angély. Monsieur le maire répond que c'est un choix de maintenir les indemnités comme le mandat précédent. Monsieur Bertrand Giraud interroge sur l'indemnité du maire. Monsieur le maire explique que lors de son mandat précédent, il avait demandé à diminuer de 50 % son indemnité. Il rappelle que l'indemnité du maire au taux maximum est de droit : il n'a pas lieu de délibérer. S'il souhaite la diminuer, la délibération sera alors soumise au conseil municipal.

Monsieur Alain Chuteau demande s'il est prévu un conseiller délégué. Monsieur le Maire pense qu'il le proposera ultérieurement.

VOTE : 12 POUR / 2 CONTRE (MM. Chuteau et Giraud) / 1 ABSTENTION (Mme Salmon)

9. AUTORISATION AU MAIRE DE RECRUTER DES CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE OU POUR REMPLACEMENT DES AGENTS PERMANENTS NON DISPONIBLES - DCM2026-04-27

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles. Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- Prévoit à cette fin l'inscription au budget des crédits nécessaires.
- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires, notamment les contrats d'engagement à durée déterminée

VOTE : 15 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

10. AUTORISATION AU MAIRE DE RECRUTER DES VACATAIRES POUR DES MISSIONS PONCTUELLES - DCM2026-04-28

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique,

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Cela peut être un recours dès lors qu'une personne a atteint l'âge limite pour travailler dans la fonction publique (67 ans).

Des vacataires seront recrutés, pour assurer les missions suivantes :

- Accueil saisonnier à la halte-jacquère comprenant l'entretien des locaux.
- Entretien des locaux communaux lors des congés annuels ou pour maladie d'agents permanents.
- Manutention pour des festivités.
- Accompagnement et élaboration d'un support de communication

La rémunération de chaque vacation sera sur la base du coût horaire brut du SMIC et dans la limite de 2 fois ce coût, suivant la mission confiée au vacataire.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à procéder au recrutement de vacataires dès lors que les conditions sont requises et en considération des besoins de la collectivité et prévoit à cette fin l'inscription au budget des crédits nécessaires.

VOTE : 15 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

11. CONVENTION DE SERVITUDE POUR UN PASSAGE D'UNE CANALISATION DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – BIEN IMMOBILIER SITUE RUE DE BOURGOGNE - DCM2026-04-29

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Monsieur Yohann GAUVIN est propriétaire sur Aulnay, Rue de Bourgogne, parcelles cadastrées AB 576 et 940 (formant une impasse). Il réalise des travaux de rénovation sur une habitation, et pour le raccordement au réseau d'eaux usées, situé Rue des Portes, il a besoin de faire traverser une canalisation privée sous la voie publique entre les deux parcelles (à peine 5 mètres linéaire).

Afin de rendre viable la maison d'habitation, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur Gauvin à poser la canalisation sous la voie publique, à titre gratuit, à charge pour lui d'entretenir la canalisation et de remettre en état la chaussée.

Une convention en annexe sera établie sous seing privé et sera enregistrée au Service de la Publicité Foncière de la DGFIP à Saintes.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise l'occupation du domaine public et approuve la convention de servitude présentée. Il autorise le maire à signer toutes pièces techniques, administratives et financières afférentes.

VOTE : 15 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

12. CONVENTION AVEC NATURE ENVIRONNEMENT 17 POUR LA VALORISATION DE L'INVENTAIRE DES ARBRES REMARQUABLES DE CHARENTE-MARITIME : CYPRES DU CIMETIERE DE L'EGLISE SAINT-PIERRE DE LA TOUR - DCM2026-04-30

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que L'association Nature Environnement 17 s'est mis en relation avec la mairie au sujet des cyprès qui se situent dans le vieux cimetière près de l'église Saint-Pierre de la Tour. Ces cyprès ont été signalés par des habitants lors d'un recensement grand public organisé par l'association, en 2024.

En effet, entre 2023 et 2025, les bénévoles de l'association Nature Environnement 17 ont actualisé l'inventaire des arbres remarquables de Charente-Maritime. Près de 800 signalements, issus du premier inventaire réalisé en 1994 et de nouvelles contributions du public entre 2023 et 2024, ont été traités. Grâce à une grille multicritères, plusieurs arbres présentant un intérêt particulier à l'échelle départementale ont été sélectionnés. Soucieuse de faire connaître ce patrimoine arboré, Nature Environnement 17 rappelle que sa sélection se distingue du label Arbres Remarquables, attribué uniquement par l'association A.R.B.R.E.S. L'objectif est de valoriser, avec les propriétaires, les spécimens identifiés comme remarquables dans cet inventaire.

Le groupe de cyprès de l'église figure dans une première liste susceptible d'être porté à la connaissance du public et ces arbres seraient également proposés au label Arbres Remarquables 2026.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention annexée portant la valorisation de ces arbres en utilisant différents supports de communication.

VOTE : 15 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

INFORMATIONS DIVERSES

♦ Monsieur le Maire :

- Indique les dates de la commission des finances, le jeudi 16 avril 2026 à 20h30 et le prochain conseil municipal le mercredi 29 avril 2026 à 19h30. Monsieur Alain Chuteau juge l'heure de la commission tardive. Monsieur le Maire répond que les finances ne peuvent pas être traitées dans une réunion courte. D'autant plus qu'il s'agit d'expliquer à de nombreux nouveaux élus, les budgets de la commune.
- Côté agenda des manifestations, le samedi 11 avril, auront lieu les Foulées du Donjon, présentées par Monsieur Thomas Bierry. Puis le même week-end, compétition de tir à l'arc. A 16 heures, remise des médailles.

♦ Monsieur Alain Chuteau informe que les planches du lavoir de Salles ont été volées, alors qu'elles étaient juste posées. Il demande s'il est possible de faire intervenir une entreprise pour enlever un arbre déraciné. Il fait part que les agents du service technique doivent d'abord enlever le bois tombé avant de tondre. Il informe qu'il y a deux ans, il avait été nettoyé au nom de l'association, la vase accumulée au lavoir mais depuis, ce n'est pas fait car les bénévoles de l'association ne peuvent plus le faire, en raison de leur âge. L'association est en veille. Il demande que l'entretien du terrain communal soit repris par le service technique. Monsieur Patrice Madeux fait part qu'il n'était pas connu que l'association Les amis des lavoirs était en veille. Monsieur le Maire dit que l'association a fait ce qu'elle a pu et qu'il sera veillé à intervenir et à sécuriser le lavoir.

♦ Monsieur Bertrand Giraud évoque l'entretien de la Saudrenne, entre Brie et Villarçay, notamment un ouvrage. Il demande qu'une visite sur place ait lieu pour y remédier.

♦ Monsieur Bertrand Giraud trouve curieux que le courrier de candidature de présidence à la communauté de communes ait été envoyé avec l'en-tête de la mairie. Monsieur le maire répond que ce n'est pas quelque chose de révolutionnaire d'avoir rédigé son courrier avec l'en-tête de la mairie, étant maire de la commune et fonction nécessaire pour déposer sa candidature. Il complète qu'aucun maire ayant reçu le courrier s'en est choqué.

♦ Madame Eliane Salmon demande pourquoi n'a pas été constituée la commission de contrôle électoral. Mme Christelle Jutan secrétaire de mairie explique qu'est attendue la circulaire de la sous-préfecture pour la présenter à un conseil municipal. Egalement pour la commission communale des impôts directs, avec la DGFiP.

♦ Monsieur Bertrand Giraud questionne si les élus de l'opposition auront un droit de parole sur facebook et le site web de la commune. Il constate que rien n'est noté sur le règlement intérieur. Monsieur le maire répond que le canal facebook est uniquement informatif sur la vie de la commune. Il n'y a pas de sujets connotés politiques, pour exprimer des idées. Pour cela, ce sont les comptes des élus, à titre personnel, qui le permettent. Sur le bulletin municipal, un encart sera réservé pour l'expression des élus de l'opposition.

♦ Madame Eliane Salmon précise que le site web de la commune n'est pas à jour.

QUART D'HEURE CITOYEN

☞ Monsieur Roland Hidreau attire l'attention qu'une intervention sur la Saudrenne est liée à la Loi sur l'Eau, notamment les manœuvres de pelle.

☞ Madame Chantal Gardré fait part que le chemin de Salles n'est pas entretenu, que le banc est en mauvais état et la corbeille est rarement vidée.

☞ Madame Christèle Duvignot demande quand sera activé le site web car elle n'a pas facebook et trouve que c'est un bon moyen d'informations. Monsieur le maire répond qu'il existe d'autres canaux d'informations sur la commune comme panneau pocket, les journaux électroniques d'informations locales (écrans numériques), la presse et le bulletin annuel.

☞ Madame Chantal Gardré fait part que l'écran d'informations sur la place Aristide Briand n'est pas à jour.

****Fin de séance : 20 h 35.**

Affiché en exécution de l'article 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le secrétaire de séance,
Thomas Bierry**

**Le Maire,
Stéphane Chedouteaud**